

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 238

présenté par

M. Eckert, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 6

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 44, substituer aux mots :

« 19 % ou 45 %, selon le cas, »

le taux :

« 45 % ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 69.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, compte tenu de la nouvelle rédaction globale de l'article 6 votée en première lecture.

Il s'agit de tenir compte, pour l'imposition des non-résidents, du report de 2012 à 2013 de la soumission au barème des plus-values mobilières, afin d'éviter un éventuel remboursement indu de trop perçu d'imposition.